

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 033-263302408-20240429-2024\_04\_01\_2-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du lundi 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 24 avril 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 24 avril 2024									
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à					
1. Philippe BUISSON - Président			Х	Sandy CHAUVEAU					
Membres élus									
2. Sandy CHAUVEAU – Vice- Présidente	x								
3. Valérie VOGIN	X								
4. Esther SCHREIBER			Х	Karine BERRUEL					
5. Karine BERRUEL	X								
6. Marie-Noëlle LAVIE		X							
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X							
Membres nommés									
8. Monique VILLA – UDAF	X								
9. Maryse ZELI – APF	X								
10. Josiane GABARROS – APEI	X								
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN		X							
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X								
13. Liliane ESCUREDO – Club La		х							
Bienvenue									
SOUS-TOTAL	7	4	2						
Total présents, représentés ou ayant o	lonné pouvoir :			9					

## <u>Assistaient à la séance</u> :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

## 2024-04-01 2CCAS: Communication des décisions

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

En application de la délibération du 22 juin 2020, le Conseil d'administration du CCAS de Libourne a délégué à Monsieur le Président le pouvoir de prendre certain nombre de décisions en application de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux prescriptions de l'article R123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou la Vice-Présidente devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- prendre acte de cette communication.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID: 033-263302408-20240429-2024\_04\_01\_2-DE

Numéro	Référence	Budget	Type	Objet	Tiers	Coût	Période
2024-04-01	Alinéa 1 : attribution des prestations	SSIAD PA ESAD	Convention	Convention de prestations de services entre le SSIAD PA ESAD et les infirmiers libéraux / entrepreneurs individuels	CAKIR Stéphanie		01/01/2024 au 31/12/2024
2024-04-02	Alinéa 1 : attribution des prestations	SSIAD PA ESAD	Convention	Convention de prestations de services entre le SSIAD PA ESAD et les infirmiers libéraux / entrepreneurs individuels	VERRON Laura		01/01/2024 au 31/12/2024
2024-04-03	Alinéa 1 : attribution des prestations	SSIAD PA ESAD	Convention	Convention de prestations de services entre le SSIAD PA ESAD et les infirmiers libéraux / entrepreneurs individuels	HERBET Hélimine		01/10/2023 au 31/12/2023
2024-04-04	Alinéa 1 : attribution des prestations	SSIAD PA ESAD	Convention	Convention de prestations de services entre le SSIAD PA ESAD et les infirmiers libéraux / entrepreneurs individuels	HERBET Hélimine		01/01/2024 au 31/12/2024
2024-04-05	Alinéa 1 : attribution des prestations	SAAD	Convention	Convention d'intervention d'une sophrologue dans le cadre du bien-être au travail / Avril 2024	DALLENNE Sophie	660,00€	01/04/2024
2024-04-06	Alinéa 1 : attribution des prestations	RA	Convention	Convention de mise à disposition des salles entre le CCAS et l'association "L'Age d'Or / Michelet" / année 2024	Age d'Or Michelet		01/04/2024 au 01/04/2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

## Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente Sandy CHAUVEAU Pour expédition conforme

Pour le Président Par délégation Sandy CHAUVEAU Vice-Présidente du CCAS

